

Assurance-chômage: Quels sont les principaux points de la réforme voulue par le gouvernement?



Muriel Pénicaud (à droite), lors d'un déplacement dans une agence Pôle emploi de Nice. —Frederic DIDES/DICOM/SIPA

Bonus-malus : Un coup de bâton limité

Le gouvernement l'avait tellement promis qu'il ne pouvait plus reculer. Le bonus-malus sur les cotisations d'assurance-chômage va bien voir le jour. Concrètement, une entreprise qui abusera des contrats courts par rapport à d'autres entreprises du même secteur devra payer plus de cotisations. Cela viendra compenser le « surcoût » supporté par l'assurance-chômage, qui doit indemniser les travailleurs à chaque fin de CDD.

« [Le bonus-malus] ne servirait à rien d'autre qu'à augmenter les charges de certaines entreprises pourtant créatrices d'emplois » prévient la CPME. « Ces contrats [courts] permettent de répondre aux aléas de l'activité » dans les petites entreprises, renchérit **Marc Sanchez**, secrétaire général du **syndicat des Indépendants**. Il demande donc à ce que les entreprises de moins de 11 salariés ne se voient pas imposer le bonus-malus.



Édouard Philippe et Muriel Pénicaud le 18 juin 2019. afp.com/LUCAS BARIOULET

ASSURANCE CHÔMAGE

Taxation des contrats courts : le gouvernement opte pour une solution médiane

Par **Paul Chaulet**,

publié le 18/06/2019 à 18:15, mis à jour à 19:17

Les entreprises de moins de 11 salariés seront épargnées par le système de bonus-malus sur les contrats courts. Le gouvernement va en parallèle restreindre le recours aux "CDD d'usage".

"Le gouvernement a suivi nos revendications", poursuit Jean-Guilhem Darré. Dans un communiqué, le syndicat représentatif des TPE réclamait cette exemption en raison de leurs contraintes spécifiques.

"Ces contrats permettent de répondre aux aléas de l'activité dans des structures dont la taille ne permet pas la réallocation du personnel dans l'attente de jours meilleurs. Les pénaliser reviendrait à mettre en péril le modèle économique des TPE et donc leur pérennité", alertait l'organisme. Hostile au bonus-malus, la CPME met toutefois en garde contre un effet de seuil. "La loi Pacte, adoptée en avril, visait à limiter les effets de seuil, rappelle à L'Express Jean-Eudes du Mesnil, secrétaire général de l'organisation patronale. Là, on fait l'inverse en en créant un nouveau."

Les travailleurs indépendants ont longtemps été bannis du système d'assurance chômage. La loi Avenir professionnel, adoptée le 5 septembre dernier, avait comblé ce vide juridique. La réforme présentée mardi a précisé les conditions d'éligibilité.

Les indépendants bénéficieront donc d'une allocation forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois en cas de liquidation judiciaire et de départ dans le cadre d'un redressement judiciaire. Un montant qui ne convient pas aux professionnels, à commencer par le **Syndicat des indépendants** (SDI).